

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**  
**sur le fonds de soutien à l'industrie**

# 1. PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Introduction

Au vu des prévisions conjoncturelles qui annoncent une détérioration de la situation économique, en particulier dans le secteur industriel, et du fait de l'inflation, notamment au niveau des coûts de l'énergie et des matières premières, le Conseil d'Etat estime nécessaire de redoter le fonds de soutien à l'industrie. Celui-ci a pour vocation de soutenir les PME industrielles dans un contexte de situation économique incertaine, voire défavorable, pénalisant la marche des affaires de l'industrie vaudoise. Mis en place en 2015 dans le contexte du franc fort et renouvelé en 2020 en lien avec les conséquences de la pandémie du COVID-19, le fonds de soutien à l'industrie a démontré son utilité et son impact pour venir en aide aux PME industrielles. Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose un décret permettant de réactiver le fonds de soutien à l'industrie lorsque la conjoncture économique le justifiera.

### 1.1.1 Création du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte du franc fort entre 2015 et 2017

Créé par décret en 2015 dans le contexte de la crise du franc fort qui a fortement impacté l'industrie d'exportation, le fonds de soutien à l'industrie a permis de soutenir, au sein des entreprises industrielles du tissu économique vaudois, les projets d'investissements visant principalement l'innovation et le développement des moyens de production. L'objectif principal du fonds de soutien à l'industrie, initialement doté d'un budget de CHF 17.5 millions, était la création mais surtout le maintien d'emplois industriels dans le Canton de Vaud. Le contenu du dispositif prévoyait l'octroi d'aides à fonds perdu, ainsi que de cautionnements et de prêts.

Le bilan de ce volet initial du fonds de soutien à l'industrie, établi en juillet 2019, a permis de confirmer à la fois le besoin des entreprises industrielles vaudoises pour un tel dispositif, ainsi que l'adéquation entre la solution proposée et l'objectif de maintien d'emplois industriels locaux. En effet, l'enveloppe de CHF 5,8 millions allouée pour des aides à fonds perdu a été épuisée en une année environ. En outre, le principal objectif annoncé par les sociétés requérantes était, dans 74% des cas, le maintien d'emplois industriels. Dans les 43 entreprises arrivées au terme de leur projet en juillet 2019, les emplois ont pu être maintenus ; le nombre d'emplois cumulés a même légèrement progressé, en passant de 5'138 à 5'178 (+ 0.8 %).

### 1.1.2 Réactivation du fonds en lien avec les conséquences de la pandémie de COVID-19 entre 2020 et 2022

A la fin de l'année 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le fonds de soutien a été réactivé via l'adoption d'un nouveau décret prévoyant une dotation additionnelle de CHF 8 millions financés par le fonds de garantie COVID-19, pour une enveloppe totale de CHF 20 millions, incluant donc le solde résiduel de la dotation votée en 2016 (CHF 12 millions). Cette réactivation a permis de répondre aux besoins et attentes de l'industrie vaudoise en lien avec les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ; pour en bénéficier, les entreprises ont dû démontrer et justifier l'impact de la pandémie sur la marche de leur affaires (au niveau du chiffre d'affaires, du carnet de commandes ou d'autres conséquences en lien avec la crise actuelle).

Au 31 décembre 2022, dans le contexte de la reprise post pandémie, 129 projets d'investissement menés par 87 sociétés différentes ont été soutenus par le biais d'aides à fonds perdu, soit 80 % de projets en plus que pendant la première phase du fonds de soutien à l'industrie en 2015-2016. Avec CHF 10,19 millions d'aides à fonds perdu octroyées pour CHF 63,15 millions d'investissements réalisés par les sociétés, l'effet de levier (6,2) est plus élevé qu'en 2015-2016 (5,1). Ces chiffres semblent confirmer à la fois l'intérêt des PME industrielles vaudoises pour ce dispositif, ainsi que l'utilité et l'impact positif des moyens mis à disposition.

En termes de résultats, on constate que, parmi les 39 entreprises ayant porté les 50 projets d'investissement terminés au 31 décembre 2022, le nombre d'emplois a baissé de 4,7 % entre 2019 et 2020. Il est ensuite remonté de 3 % entre 2020 et 2021. Au global pour la période sous revue, entre 2019 et 2021, le nombre d'emplois n'a baissé que de 1,8 %. Sur la base de ce bilan partiel, on voit que la réactivation du fonds de soutien à l'industrie dans le cadre de la pandémie de COVID-19 a permis d'atteindre l'objectif principal qui était la sauvegarde d'emplois industriels.

Il est intéressant de relever que le maintien d'emplois n'est pas le seul objectif d'une telle mesure de soutien à l'investissement. Dans le contexte international extrêmement tendu de la pandémie, avec une baisse des commandes et des difficultés financières et logistiques, à la fois dans l'approvisionnement et dans l'écoulement des stocks, les entreprises ont aussi visé la diversification de leurs activités économiques, l'acquisition de nouveaux savoir-faire et le maintien de leur compétitivité.

Pour 98 % des projets d'investissement soutenus entre 2021 et 2022, le maintien et le développement du savoir-faire et de la compétitivité de l'entreprise étaient d'ailleurs cités en premier parmi les retombées économiques

espérées pour les sociétés requérantes (le maintien d'emplois arrivant en seconde position, dans 73 % des projets soutenus).

Cet accent sur la compétitivité se reflète dans la typologie des projets soutenus. 70 % des 129 aides octroyées portaient sur des investissements dans l'outil de production, tels que l'acquisition ou le renouvellement d'équipements et de machines (en pratique, il s'agit souvent de remplacer des équipements devenus obsolètes par des machines récentes plus performantes). En outre, 20 % des projets visaient l'optimisation, l'automatisation ou la digitalisation des moyens de production et des processus.

### *1.1.3 Prévisions conjoncturelles instables dans un contexte d'inflation accru*

Selon les prévisions et perspectives établies par la Commission de la conjoncture vaudoise, qui réunit la BCV, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Statistique Vaud ainsi que le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), la situation économique pourrait se détériorer moyen terme et va indubitablement pénaliser la marche des affaires des PME industrielles.

Dans un contexte international toujours fortement perturbé, l'économie mondiale a évolué de manière poussive au cours du dernier trimestre 2022. Si les prévisions de croissance en 2023 ont constamment été revues à la baisse durant plusieurs trimestres, le risque d'une récession généralisée semble toutefois s'éloigner. Le pic d'inflation a été dépassé tant aux Etats-Unis que dans la zone euro, en raison notamment de la baisse des prix de l'énergie. De plus, la fin des restrictions sanitaires en Chine laisse entrevoir une reprise de l'activité manufacturière et une pression moindre sur les chaînes d'approvisionnement. Avec une inflation bien moins forte et une demande intérieure robuste, la situation au niveau suisse demeure solide. Mais le degré d'incertitude reste élevé et, après une croissance de 2,7 % l'an dernier, le PIB vaudois devrait progresser de 1,2 % en 2023, selon les prévisions publiées en avril dernier par la Commission de la conjoncture vaudoise.

Le tassement de l'économie mondiale se ressent parmi les entreprises industrielles du canton. Ces dernières constatent en effet une tendance à la baisse des entrées de commandes au cours du trimestre sous revue. La position concurrentielle sur les marchés étrangers s'est à nouveau détériorée pour quatre exportateurs sur dix. De plus, si 40 % des répondants ont procédé à des augmentations de leurs prix de vente, la situation bénéficiaire s'est tout de même détériorée pour un quart du panel. Toutefois, l'impact sur la production reste pour le moment mesuré et plusieurs signaux encourageants viennent tempérer la morosité actuelle. Le taux d'utilisation moyen des capacités de production (85 %) demeure stable, de même que la durée assurée de production (près de six mois). Par ailleurs, le manque de main-d'œuvre est également mentionné par 40 % des sondés.

Un tassement attendu sur le front des exportations et un contexte inflationniste toujours d'actualité pèsent sur la marche des affaires attendue au cours des prochains mois. Les attentes des industriels vaudois concernant l'évolution de la production et des emplois restent néanmoins neutres.

Au vu des perspectives conjoncturelles incertaines, dans un contexte économique global instable et en rapide évolution, il est justifié d'anticiper la réactivation du fonds de soutien à l'industrie, de surcroît dans la perspective du risque de pénurie énergétique pour l'hiver 2023-2024 qui n'est pas exclu et qui pourrait conduire à un net ralentissement des affaires. Ainsi, le projet de décret prévoit que le Conseil d'Etat puisse activer le fonds lorsque des événements d'ampleur, de nature notamment économique ou géopolitique, sur lesquels les entreprises industrielles vaudoises n'ont aucune influence, provoquent un recul général de la marche des affaires dans le secteur industriel et qu'ainsi, une baisse de la conjoncture est constatée.

## **1.2 Objectifs du fonds de soutien à l'industrie**

L'objectif du fonds de soutien à l'industrie reste identique, à savoir le maintien de la compétitivité des PME industrielles ainsi que le maintien d'emplois dans l'industrie vaudoise. Il a pour mission de soutenir les projets d'investissements locaux visant principalement l'innovation et le développement des moyens de production matériels et humains.

Le recours au fonds doit s'inscrire dans un contexte de conjoncture économique rendu incertain et défavorable en raison d'événements extérieurs, de nature notamment économique ou géopolitique, sur lesquels les entreprises industrielles n'ont aucune influence et qui provoquent un recul de la marche de leurs affaires.

Les soutiens accordés sont subsidiaires et les demandes doivent être motivées, justifiées et tenir compte des autres soutiens déjà octroyés au titre de la LADE (loi sur l'appui au développement économique ; BLV 900.05).

### 1.3 Bénéficiaires

Toute PME industrielle, sans distinction de taille ou de forme juridique, peut bénéficier des prestations du fonds de soutien à l'industrie. Les secteurs éligibles sont ceux classifiés dans la section « C – INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE » de la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) 2008. L'outil de production doit être situé sur le territoire vaudois et répondre à tous les critères suivants : transformation de matières premières ou de matières ayant déjà subi une ou plusieurs transformations ; utilisation de machines automatisées dans le cadre de la production ; production en série et volume important de pièces produites. Il n'est par ailleurs pas nécessaire que le bénéficiaire soit actif sur des marchés d'exportations, afin de ne pas exclure les sociétés de sous-traitance industrielle.

Sauf exception décidée par le Conseil d'Etat, les sociétés en procédure d'assainissement ou d'ajournement de faillite ne pourront pas bénéficier de prestations du fonds de soutien à l'industrie. Le retard dans le paiement des charges sociales est également un critère d'exclusion, à moins que l'entreprise puisse attester d'un plan de recouvrement validé par les institutions de prévoyance concernées.

### 1.4 Projets éligibles

Des aides à fonds perdu, des cautionnements ou des arrièr-cautionnements de crédits bancaires pourront être accordés via le fonds de soutien à l'industrie pour les projets suivants :

1. Les investissements dans l'outil de production, tels que l'acquisition ou le renouvellement d'équipements et de machines, y compris les investissements dans l'outil de production en lien avec des besoins en matière d'efficacité énergétique (ceci afin de tenir compte de la crise énergétique et de ses conséquences pour les PME industrielles)<sup>1</sup> ;
2. L'optimisation, l'automatisation ou la digitalisation des moyens de production et des processus ;
3. La recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ;
4. Le développement de nouveaux marchés ou le développement du réseau de distribution ;
5. L'engagement et la formation de personnel lié à un nouveau développement industriel, technologique ou commercial.

Des cautionnements ou arrièr-cautionnements de crédits bancaires pourront également être accordés pour des besoins urgents de trésorerie. Ce soutien devra rester l'exception. Ainsi, les entreprises devront être en mesure de démontrer qu'il s'agit d'une difficulté de trésorerie passagère et non récurrente. En revanche, les aides à fonds perdu ne pourront en aucun cas couvrir les besoins de trésorerie.

### 1.5 Typologie des aides

Les aides prévues par le fonds de soutien à l'industrie sont complémentaires aux aides LADE. Elles sont de trois types :

1. Aides à fonds perdu réservées uniquement au cofinancement de projets et ne dépassant pas 50 % du coût total du projet :
  - Pour les projets dont le coût d'investissement est inférieur ou égal à CHF 1 million, l'aide à fonds perdu se monte à 50 % au plus du coût total du projet, mais au maximum à CHF 100'000.- par projet.
  - Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur à CHF 1 million, l'aide à fonds perdu se monte à 10 % au plus du coût total du projet, mais au maximum à CHF 300'000.- par projet.
2. Cautionnements de crédits bancaires ; couverture à 100 % d'un crédit bancaire, et d'un montant maximum de CHF 500'000.-. Les cautionnements pourront être accordés en faveur de tout établissement soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB du 8 novembre 1934 ; RS 952.0), pour une période de 5 ans en principe, prolongeable jusqu'à 10 ans au maximum. Le taux d'intérêt sera fixé par la banque.
3. Arrièr-cautionnements de crédits bancaires cautionnés par Cautionnement romand ; couverture de 35 % du risque et d'un montant maximum de CHF 500'000.-.

---

<sup>1</sup> A titre d'exemple, une société industrielle vaudoise avait soumis en 2021 une demande d'aide au titre du fonds de soutien à l'industrie pour la digitalisation de son environnement industriel. Le projet consistait à équiper ses machines de production de capteurs sur-mesure permettant de monitorer en temps réel la consommation électrique desdites machines et d'ajuster leur utilisation en conséquence, afin d'éviter un gaspillage d'énergie lorsque les machines sont sous tension mais inactives. Dans un contexte de tensions autour de l'approvisionnement en énergie, ce type de projet s'inscrit tout à fait dans les mesures du fonds de soutien à l'industrie, qui visent à stimuler les investissements dans l'outil de production notamment à des fins d'efficacité énergétique. Les aides à fonds perdu octroyés ne couvrent dans tous les cas qu'au maximum 50% du coût d'un projet.

Le soutien sous forme de cautionnement ne pourra être sollicité par une entreprise que de manière subsidiaire à l'intervention de Cautionnement romand, respectivement de l'antenne vaudoise Cautionnement Vaud. En d'autres termes, l'entreprise devra d'abord faire appel à l'outil de cautionnement déjà existant sur le marché avant celui prévu par le fonds de soutien à l'industrie, étant précisé que la Confédération couvre 65 % de tous les engagements pris par Cautionnement romand.

Dans le cas où une même entreprise bénéficierait de plusieurs aides à fonds perdu, et/ou à la fois d'aides à fonds perdu et de cautionnements ou arrière-cautionnements, les trois conditions suivantes s'appliquent de manière cumulative :

1. le montant total des soutiens accordés par le fonds de soutien à l'industrie ne dépassera jamais les plafonds susmentionnés pour chaque type d'aide ;
2. le cumul du soutien financier sous forme d'aides à fonds perdu ne dépassera jamais CHF 300'000.- pour une même entreprise sur toute la durée de vie du fonds de soutien à l'industrie (sont donc à prendre en compte pour le calcul du plafond de CHF 300'000.- toutes les aides à fonds perdu accordées dans ce cadre depuis le premier décret de 2015) ;
3. le soutien financier total à un même projet (octroyé sous forme de cautions et/ou arrières-cautions et/ou d'aides à fonds perdu) ne dépassera jamais 50 % du coût total du projet.

Dans l'éventualité d'une intervention du fonds en complémentarité avec les aides LADE pour un même projet d'entreprise, le montant cumulé des aides cantonales, respectivement du risque de l'Etat de Vaud pour les cautionnements, ne pourra excéder 50 % du coût total dudit projet.

## **1.6 Gouvernance**

Le fonds de soutien à l'industrie reste géré par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), comme c'est le cas depuis sa création. Toute réactivation du fonds de soutien à l'industrie, nécessairement liée à une conjoncture économique ou géopolitique impactant la marche des affaires dans le secteur industriel, devra faire l'objet d'un règlement ad-hoc validé par le Conseil d'Etat qui définira les modalités en matière de gouvernance.

## **1.7 Prévisions financières**

Comme le démontre le résumé des soutiens accordés présenté en annexe du présent EMPD, tant en termes de nombre d'aides accordées, de nombre d'entreprises soutenues que de montants des aides octroyées, le fonds de soutien à l'industrie a été plus sollicité à la seconde activation (2021-2022) qu'à la première (2016-2019) : + 59% au niveau du nombre d'aides accordées, +23% au niveau du nombre d'entreprises soutenues et +12% au niveau des montants d'aides accordées. Cela peut s'expliquer par un besoin toujours croissant des PME industrielles d'investir pour se moderniser et rester compétitives dans un contexte international toujours plus exigeant et mouvant. En outre, le dispositif de soutien gagne en pertinence et est maintenant mieux connu du tissu industriel. Il atteint donc sa cible avec plus de facilité.

Pour ces mêmes raisons, on peut raisonnablement s'attendre à une utilisation croissante lors de la prochaine réactivation du fonds. S'il est difficile d'estimer exactement quelle sera l'ampleur de l'utilisation future du fonds, notamment car celle-ci sera étroitement liée à la conjoncture économique et à l'ampleur des crises à venir, il est à relever que dans l'hypothèse d'une croissance des demandes et des montants d'aides, une dotation du fonds du soutien à l'industrie d'au moins CHF 20 millions semble nécessaire pour couvrir les besoins liés aux futures crises.

## **1.8 Suivi, contrôle et gestion**

Le suivi, le contrôle et la gestion des aides allouées et prélevées sur ce fonds nécessitent l'engagement de ressources humaines visant à assurer le respect des conditions cadres, des critères d'éligibilité et des modalités d'octroi de chacune des aides proposées. Ce besoin implique la création d'un poste temporaire supplémentaire, soit un contrat à durée déterminée (CDD) à l'interne du SPEI. Ces frais de gestion seront prélevés sur le fonds.

Le SPEI pourra également engager des frais de mandat externe en lien avec la gestion du fonds, par exemple pour le développement et de la maintenance informatiques des cyber-prestations ainsi que de la plateforme utilisée pour la gestion des demandes. Ces frais de gestion seront également prélevés sur le fonds.

## **2. CONSÉQUENCES**

### **2.1 Conséquence constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

Néant

### **2.2 Conséquences financières**

Lors de sa création en 2015, le fonds de soutien à l'industrie a été doté de CHF 17,5 millions prélevés sur la dotation extraordinaire de CHF 75 millions (préfinancements en 2011 de CHF 50 millions et en 2012 de CHF 25 millions).

Lors de la réactivation en 2020 dans le contexte de la pandémie, le solde résiduel de la dotation initiale a été complété par une dotation additionnelle de CHF 8 millions prélevée sur le fonds de garantie COVID-19.

Face au cumul d'événements conjoncturels pénalisant l'industrie vaudoise et vu l'ampleur de ces difficultés sur une durée qu'il est impossible d'évaluer, le Conseil d'Etat a annoncé le 25 avril dernier, dans le cadre de la publication de ses comptes 2022, une dotation additionnelle de CHF 10 millions en faveur du fonds de soutien à l'industrie. Les comptes 2022 ont été approuvés par le Grand Conseil le 27 juin 2023. Ce montant sera ainsi prélevé sur les excédents comptables réalisés en 2022, portant la dotation totale à CHF 35,5 millions depuis la création du fonds en 2015.

En tenant compte des montants déjà versés depuis 2015 (soit CHF 9,15 millions), le solde du fonds se porte à CHF 26,35 millions au 31 décembre 2022. Si l'on déduit les montants engagés mais non encore versés, un solde effectif de CHF 20,26 millions reste à disposition pour de nouvelles mesures.

Le SPEI pourra engager un ETP supplémentaire (cf. point 2.4 *infra*), ainsi que des frais de mandat externe en lien avec la gestion du fonds, notamment pour du développement et de la maintenance informatiques des cyber-prestations ainsi que de la plateforme utilisée pour la gestion des demandes. Ces frais de gestion seront prélevés sur le fonds.

### **2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Néant

### **2.4 Personnel**

Le suivi, le contrôle et la gestion des aides qui seront allouées nécessitent la création d'un poste en contrat à durée déterminée soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD ; BLV 172.31). Le coût unitaire annuel d'un ETP est estimé à CHF 150'000.- (charges sociales comprises), ce qui revient à un total de CHF 600'000.- pour une durée de 4 ans au maximum, afin d'assurer le suivi et le contrôle des aides. Le montant total estimé correspond au salaire, tous frais compris (charges sociales et frais professionnels), pour un-e chef-fe de projets à 100% engagé pour une durée de 4 ans au maximum, sur la base d'un CDD LPers correspondant à 1 ETP.

Pour assurer une vision globale du soutien à l'industrie, ce besoin en ressources humaines pourrait se prolonger dans le temps, en fonction de la conjoncture économique. Dès lors, il est proposé de déroger à l'art. 34 al. 2 du Règlement d'application de la LPers (RLPers-VD ; BLV 172.31.1), de manière à porter la durée maximale du contrat à durée déterminée à 4 ans et la durée totale issue du renouvellement à 6 ans.

### **2.5 Communes**

Néant

### **2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant

### **2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le présent EMPD répond à la mesure 1.2 du programme de législature 2022-2027 qui prévoit de renforcer le soutien à l'industrie pour assurer la compétitivité des PME industrielles.

## **2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Le projet d'EMPD et les mesures de soutien prévues dans le cadre du fonds de soutien à l'industrie sont conformes à la loi sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15).

## **2.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant

## **2.10 Incidences informatiques**

Néant

## **2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant

## **2.12 Simplifications administratives**

Néant

## **2.13 Protection des données**

Néant

## **2.14 Autres**

Néant

### **3. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret sur le fonds de soutien à l'industrie.



## ANNEXES

### Résumé des soutiens accordés en 2021-2022 (et comparaison avec la première phase du fonds de soutien à l'industrie en 2016-2019)

	Aides à fonds perdu 2021-2022	Aides à fonds perdu 2016-2019	Variation AFP	Cautions / arrière- cautions 2021-2022	Cautions / arrière- cautions 2016-2019	Variation Cautions / arrière- cautions	Total 2021-2022	Total 2016-2019	Variation total
Nombre de décisions	129	71	80%	1	10	-90%	129	81	59%
Nombre d'entreprises soutenues	87	66	30%	1	9	-89%	86*	70	23%
Nombre d'emplois (ETP) dans les entreprises soutenues**	6'481	5'214	24%	22	523	-96%	6'449	5'513	17%
Montant total des décisions prises (CHF)	10'194'990	5'807'227	74%	180'000	3'330'000	-95%	10'274'990	9'137'227	12%
Montant moyen par décision	79'031	81'792	-4%	180'000	333'000	-46%	79'651	112'805	-29%
Montants engagés par les entreprises soutenues (CHF)	63'153'300	29'521'273	112%	1'700'000	10'782'000	-84%	64'353'300	40'303'273	60%
Effet de levier	6.2	5.1	22%	9.4	3.2	194%	6.3	4.4	43%

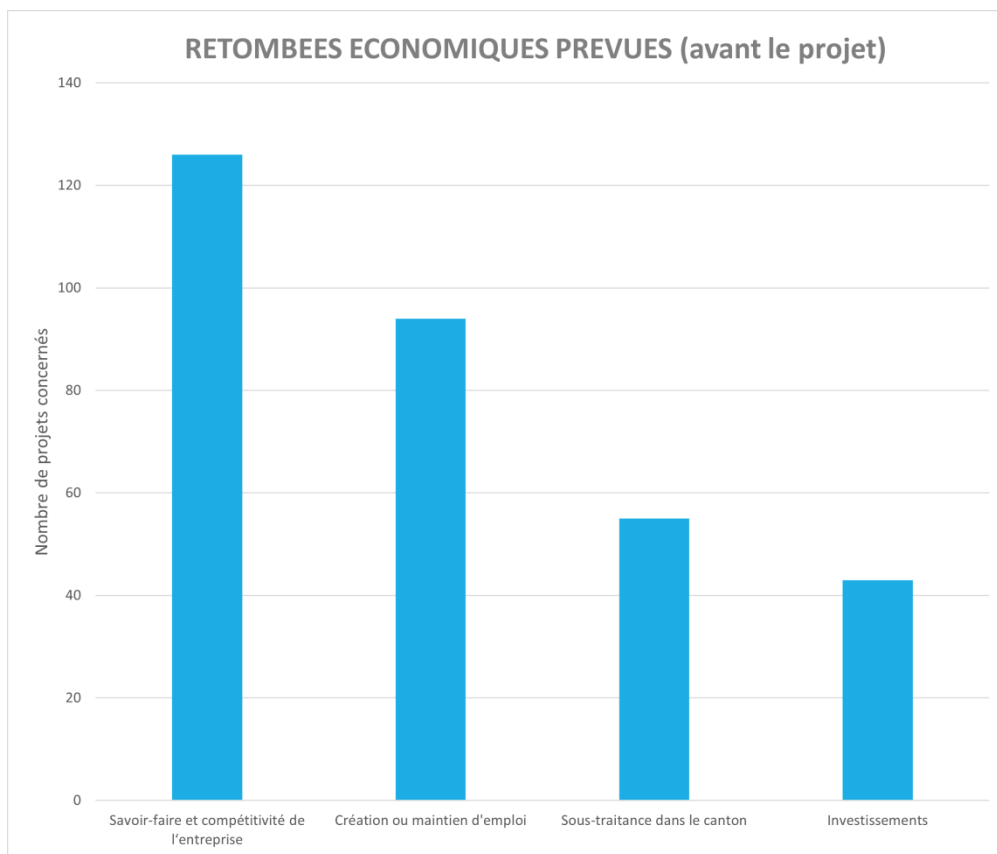
\* La société bénéficiaire de l'arrière-caution étant également bénéficiaire d'aides à fonds perdu, les chiffres colonnes précédentes ne s'additionnent pas nécessairement.

\*\* Pour le fonds 2021-2022, le nombre d'emplois dans les entreprises soutenues reporté ici concerne l'année 2019.

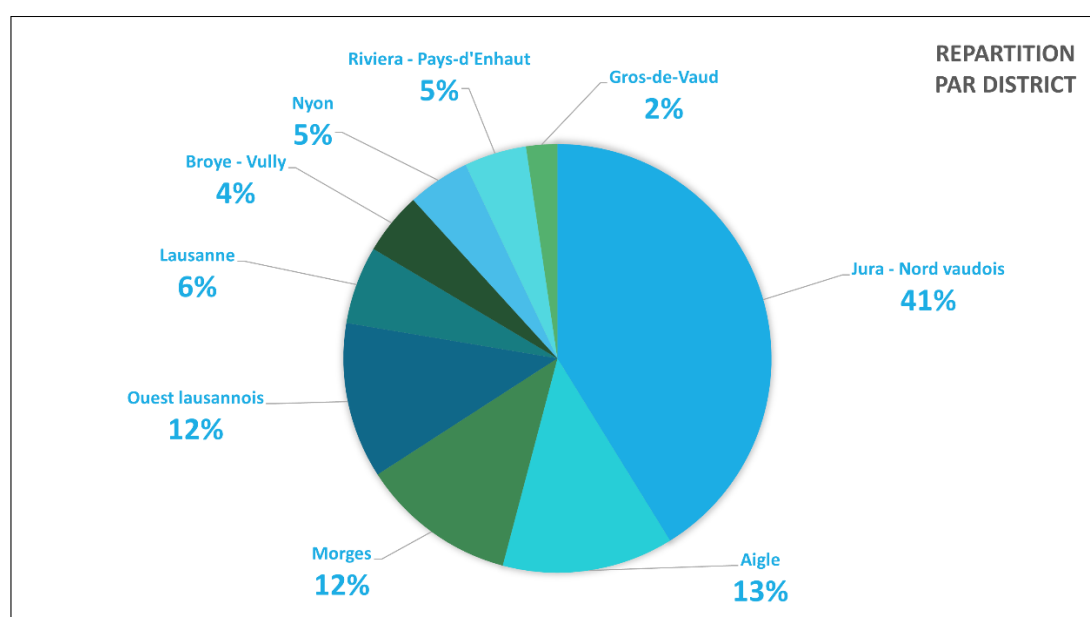
Parmi les sociétés bénéficiaires du fonds en 2021-2022 (87 au total), 30% avaient déjà bénéficié du fonds en 2016-2019.

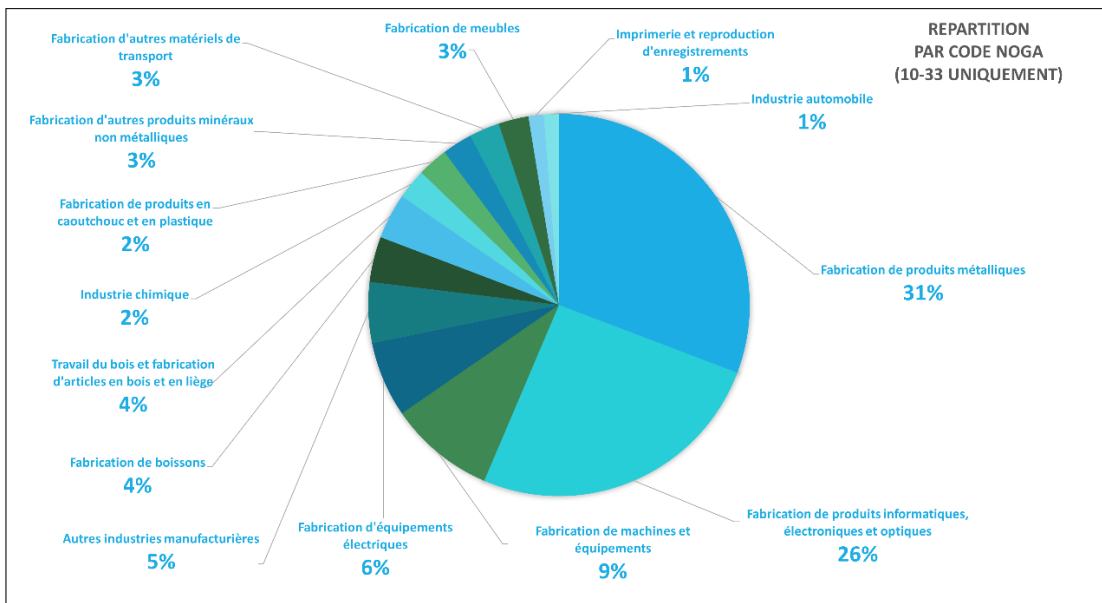
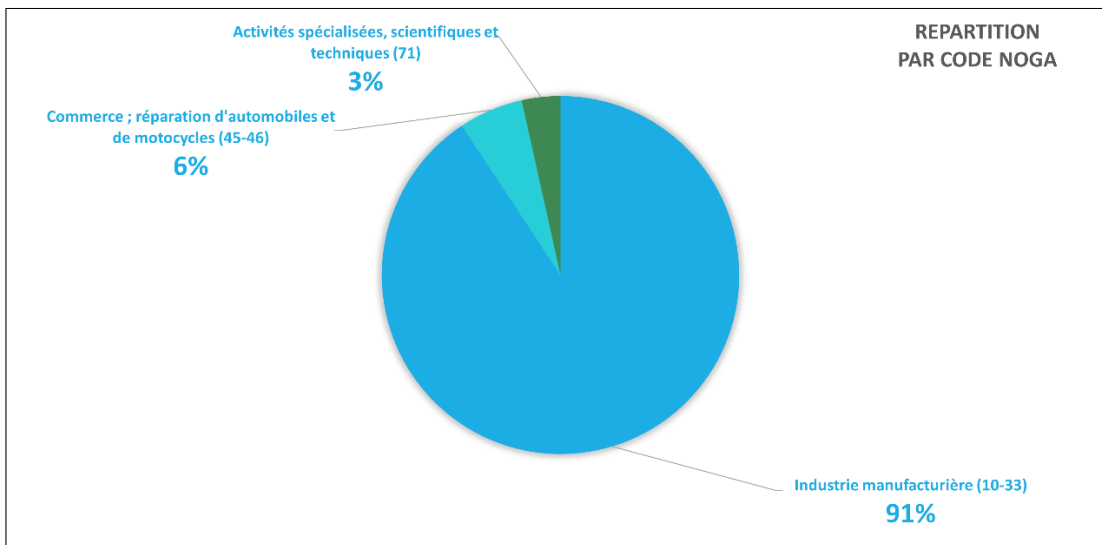
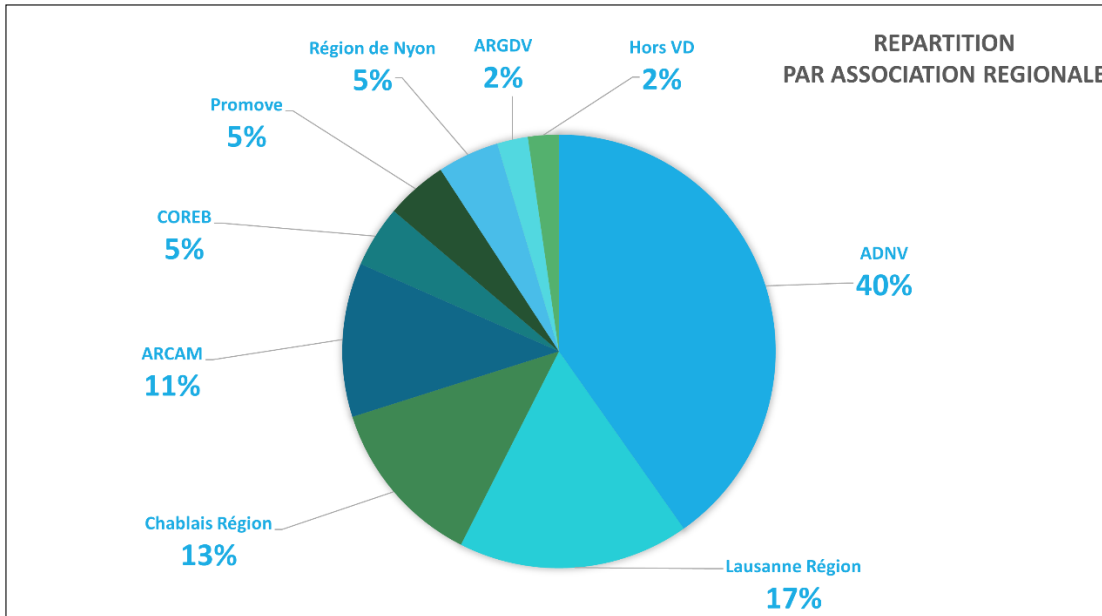
### Aides à fonds perdu – retombées économiques annoncées

Le principal objectif annoncé par les sociétés requérantes était le maintien et le développement du savoir-faire et de la compétitivité de l'entreprise (126 projets sur 129), ainsi que la création ou le maintien d'emplois (94 projets sur 129).



### Aides à fonds perdu – répartition des soutiens





## Résumé des soutiens versés au 31.12.2022

Fonds de soutien à l'industrie	Nombre de décisions	Montants
<b>Projets terminés</b>	50	
Montants versés		3'405'329
<b>Projets en cours</b>	69	
Acomptes versés		1'248'725
Soldes à verser		5'486'120
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>6'734'845</b>

En moyenne, chez les 39 entreprises ayant bénéficié des 50 projets d'investissement terminés au 31.12.2022, le nombre d'emplois a baissé entre 2019 et 2020 (-4,7%). Il est ensuite remonté de 3% entre 2020 et 2021. Globalement, pour la période 2019–2021, le nombre d'emplois n'a baissé que de 1,8%. L'objectif du maintien d'emplois dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a donc été atteint.

Ces 39 entreprises déclaraient au total :

- 2'204 emplois en ETP à fin 2019 ;
- 2'100 emplois en ETP à fin 2020 ;
- 2'164 emplois en ETP à fin 2021.